



CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 11 OCTOBRE 2018

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Le Conseil Municipal de la Commune de VENDEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe HOLVOOTE.

Étaient présents :

Monsieur Philippe **HOLVOOTE**, Maire,

M. Pierre **HERBET**, Mme Judith **TERNIER**, M. Bernard **KINOO**, M. Ludovic **PROISY** Adjoints ; M. René **PARENT**, Joëlle **GAVELLE**, Mme Rita **WAYMEL**, M. Patrick **THIEFFRY**, Mme Christelle **DELEPLACE**, M. Fabrice **VAN BELLE**, Mme Brigitte **MAINGUET**, M. Éric **TIRLEMONT**, Mme **Angélique BEAUDOUX**, Mme Sylvaine **DELVOYE**, Conseillers Municipaux.

Étaient absents ayant donné procuration :

Mme Valérie **BEAU**, donnant pouvoir à M. Pierre **HERBET**

Mme Denise **DUCROUX**, donnant pouvoir à Mme Judith **TERNIER**

M. Jean-François **DUCHEMIN**, donnant pouvoir à Mme **Sylvaine DELVOYE**

Était absente :

Mme Muriel **CHAPOUTIER**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire se propose de faire office de secrétaire de séance, en adjoignant un secrétaire auxiliaire en la personne du secrétaire de Mairie.

1) **Adoption du procès-verbal de la séance du 21 Juin 2018 :**

Monsieur le Maire soumet au vote des élus l'adoption du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 21 juin 2018. Il rappelle que le procès-verbal, et le compte-rendu de séance affiché régulièrement et réglementairement, sont consultables en Mairie. Il demande s'il y a des remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal.

**Le procès-verbal est adopté à la majorité des voix, avec 16 voix pour et deux abstention (M. TIRLEMONT, Mme BEAUDOUX).**

2) **Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN :**

Le comité du SIDEN-SIAN a, par délibération en date des 13 novembre, 12 décembre 2017, 30 janvier et 26 juin 2018, accepté :

- L'adhésion du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)
- L'adhésion de la commune de FLESQUIERES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »
- La proposition d'adhésion de la commune de PIGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),
- La proposition d'adhésion de la commune d'HAMBLAIN LES PRES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),
- L'adhésion de la commune de PLOUVAIN (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »
- L'adhésion de l'Union Syndicale des Eaux (Nord) (Communes de BOURSIES, DOIGNIES et MOEUVRES) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),
- L'adhésion de la commune de BERTRY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,
- L'adhésion des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,
- L'adhésion de la commune de DOIGNIES (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres du SIDEN-SIAN doivent être consultées. Elles disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces nouvelles adhésions.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Aucune remarque n'est formulée.

**Après avis de la commission des finances, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'accepter les adhésions et proposition d'adhésion explicitées ci-dessus**
- **De charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.**

**3) Mise en œuvre du règlement européen de protection des données (RGPD) – Création d'un service métropolitain :**

Le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel, qui constitue le cadre général de la protection des données, est applicable depuis le 25 mai 2018.

Ce règlement a pour ambition de tirer les conséquences des nouvelles pratiques numériques – progression des moyens de captation, de stockage, de reproduction et d'analyse des données, explosion du volume de données traitées (big data), essor de l'internet, essor des objets et de l'intelligence artificielle, valorisation intensive des données personnelles disponibles, multiplication des pratiques de partage d'informations, d'opinions ou de publications sur des plateformes ou réseaux, et de permettre la conciliation de ces nouvelles pratiques avec les exigences de protection de la vie privée.

La loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles a eu pour objet de compléter la loi « informatique et liberté » afin de la rendre conformes à ces nouvelles exigences européennes et de préciser certaines dispositions ;

En effet, le règlement (UE) 2016/679 a pour philosophie principale une responsabilisation accrue des acteurs et une redéfinition du rôle de la régulation et que, ce faisant, il organise le passage d'une logique de formalités préalables (déclarations et autorisations) à une logique de conformité et de responsabilité ;

Cette logique de conformité et de responsabilité se traduit :

- d'une part par l'établissement de nouvelles obligations pesant sur les responsables de traitements et sous-traitants, comme :
  - o la mise en œuvre d'outils de protection des données personnelles dès la conception du traitement ou par défaut ;
  - o la désignation obligatoire pour toute personne publique, d'un délégué à la protection des données (DPD) ;
  - o l'obligation de tenir une documentation, en particulier au travers d'un registre des activités de traitement ;
  - o la participation à des mécanismes de certification ;
  - o l'adhésion à des codes de bonne conduite ;
  - o ou encore la notification des violations de données personnelles à l'autorité de protection et, dans certains cas, à la personne concernée ;
- d'autre part par la reconnaissance de nouveaux droits pour les personnes concernées :
  - o un droit à la portabilité des données qui permet à une personne de récupérer les données qu'elle a fournies sous une forme aisément réutilisable et, le cas échéant, de les transférer à un tiers ;
  - o un droit à l'effacement des données qui oblige à prendre « des mesures raisonnables (...) pour informer les responsables du traitement qui traitent ces données (...) que la personne concernée a demandé l'effacement (...) de tout lien vers ces données (...), ou de toute copie ou reproduction de celles-ci » ; ce droit à l'effacement est complété par le droit au déréférencement consacré par la Cour de justice de l'Union européenne en mai 2014, et qui permet de demander à un moteur de recherche de supprimer certains résultats associés aux noms et prénoms d'une personne ;
  - o un droit à réparation du dommage matériel ou moral subi du fait d'une violation du règlement par le responsable du traitement ou le sous-traitant ;

Les collectivités territoriales sont directement concernées par ces dispositions compte tenu du nombre important de fichiers de données personnelles qu'elles sont amenées à gérer (fichier des agents, fichier des usagers du CCAS, fichiers des usagers d'un service public de réseau) et que ces nouvelles obligations et responsabilités qui en découlent renvoient par ailleurs à l'architecture et à la sécurité de systèmes d'information de chacune d'entre elles ;

Le législateur reconnaît le rôle central des intercommunalités dans l'atteinte de ces objectifs par les personnes publiques ; qu'il ressort des textes que le délégué à la protection des données (DPD) peut être externalisé ou mutualisé ; et que l'Assemblée nationale a refusé, au cours des débats parlementaires, la proposition du Sénat de créer un fond affecté permettant aux communes de faire face à ces obligations ;

Dans ce contexte, la Métropole Européenne de Lille (MEL) met en place un service mutualisé ayant pour objet d'assumer en commun les charges et obligations liées au traitement de données à caractère personnel.

Il ne s'agit pas d'un transfert de compétence mais de la mise à disposition d'une expertise technique pour les maires, responsables de traitements de données, afin de permettre la mise en œuvre des nouvelles obligations.

Le niveau de service proposé comprend :

- la nomination de délégués à la protection des données (DPD) mutualisés ;
- la mise à disposition de responsables de sécurité des systèmes d'information (RSSI) mutualisés ;
- l'accès à des marchés de prestations de services en matière d'audit d'architecture des SI et en matière de sécurité des SI ;
- un appui technique sur demande du maire en matière de traitements et de mise en œuvre des recommandations issues des audits et/ou du DPD.

Conformément au règlement européen précité et à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les communes et leurs maires resteront in fine responsables des traitements.

Les coûts inhérents à la mise en place et au fonctionnement de ce service seront à la charge des communes adhérentes.

Une participation financière des communes couvrant le coût global du service proposé par la MEL a été retenue, sur la base d'un tarif de 220 € par jour de mise à disposition.

Le versement de la participation interviendra l'année suivant la réalisation par le service mutualisé des prestations objet de la participation.

Les modalités d'organisation, les aspects juridiques et financiers de ce service et les relations de la MEL avec les communes seront fixés par une convention à conclure entre les communes adhérentes et la MEL.

Madame DELVOYE précise que contrairement à ce qui a été annoncé, le sigle SI signifie système d'information. Elle précise que la mise en conformité RGPD arrive un peu tard, puisque le nouveau règlement s'applique depuis le mois de mai 2018.

Monsieur le Maire répond qu'il n'était pas possible de faire plus vite.

Monsieur PROISY explique que finalement peu d'entreprises appliquent la loi pour l'instant.

Madame DELVOYE interpelle le Maire sur la pratique des listings dans le cadre du colis des aînés, plusieurs communes ayant eu des problèmes sur ce sujet.

Monsieur le Maire répond qu'une réflexion sera menée pour savoir comment ces listings seront sécurisés. Il précise qu'il y a un très gros travail à faire non seulement sur l'informatique mais aussi sur les archives papiers, d'où la nécessité de se faire aider par les services de la MEL.

Monsieur KINOO informe que le prix d'une intervention d'un prestataire extérieur a été chiffré à 6 700 € pour 3 jours.

**Après avis de la commission des finances, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver l'adhésion de la Commune au service mutualisé, tel que décrit ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à conclure à cet effet la convention de mise à disposition à intervenir avec la MEL.**

#### **4) Modification du tableau des effectifs :**

Avant de lire la délibération, Monsieur le Maire informe qu'une coquille s'est maintenue dans le projet de délibération que les élus ont reçu. Il est fait référence par deux fois à un emploi à 24h, alors qu'il s'agit d'un emploi à 25h. Il prie les élus de bien vouloir prendre en compte cette modification.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal a décidé par délibération en date du 21 juin dernier d'adhérer au dispositif de la Métropole Européenne de Lille « Rythme ma Bibliothèque ». Ce dispositif vise à proposer aux citoyens et usagers de la métropole une offre d'ouverture des médiathèques plus élargie.

La mise en place des nouveaux horaires impose la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint du patrimoine permanent non complet (25 heures hebdomadaires).

Par ailleurs, une réorganisation de la gestion du Conseil Municipal des enfants impose la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation.

**Après avis de la commission des finances, et avis du Comité Technique Paritaire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :**

- **La suppression, à compter du 15 octobre 2018, d'un emploi permanent à temps non complet à 25 heures hebdomadaires de l'emploi d'adjoint du patrimoine.**
- **La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (à 30 heures hebdomadaires) de l'emploi d'adjoint du patrimoine.**
- **La suppression, à compter du 15 octobre 2018, d'un emploi permanent à temps non complet à 5 heures hebdomadaire de l'emploi de l'adjoint d'animation.**
- **La modification du tableau des effectifs**
- **L'inscription au budget des crédits correspondants.**

## **5) Décision Modificative au Budget n°1 :**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur KINOO, adjoint aux finances.

Monsieur Kinoo rappelle qu'une Décision Modificative permet de modifier ponctuellement le budget initial. Cela passe par une délibération de notre assemblée donnant autorisation à Monsieur le Maire d'effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires.

Il précise que la décision modificative n°1 de l'exercice 2018 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements de l'équipe majoritaire.

Tout d'abord, il fait constater que les recettes de fonctionnement sont en augmentation de 96 670 €. Ces entrées complémentaires s'expliquent par des dotations un petit peu plus élevées que prévues, notamment celles versées par la CAF. Nous enregistrons également 56 221 € de remboursement d'assurance qui correspondent au versement d'arriérés datant de 2016.

Ces recettes permettent de faire face à une forte consommation des crédits prévus pour les dépenses de personnel. Il est également crédité 26 332 € supplémentaires pour notamment faire face à l'augmentation des cotisations pour assurance du personnel à cause d'une sinistralité importante, et pour anticiper le recours à des contrats pour remplacement du personnel en arrêt et pour la mise en place du plan mercredi.

La collectivité réussit tout de même à améliorer notre épargne de 70 338 € qui est donc virée en section d'investissement. Monsieur KINOO fait noter que la collectivité crédite 2 000 € supplémentaires pour le matériel de transport car après devis, la facture du nouveau véhicule des services techniques, qui avait été prévu au budget primitif est un plus élevée que prévue. Il en va de même pour les 10 000 € supplémentaires crédités pour la vidéoprotection qui permettront de palier à un manque de raccordements électriques pourtant nécessaires à la mise en place du futur dispositif.

4 000 € supplémentaires serviront à réactualiser le matériel informatique de l'école notamment celui mis à disposition des enfants dans la salle informatique. Pour des raisons de sécurité, il faut en effet acquérir un nouveau serveur notamment pour mise en conformité RGPD.

54 338 € sont crédités au compte 2188, pour anticiper les futures acquisitions de mobilier notamment en vue de la livraison des nouveaux locaux (Bibliothèque, garderie et mairie)

Enfin, deux lignes s'équilibrent à 450 000 €, les lignes autres mobilisations et construction. Cela consiste à anticiper le paiement des premières factures du centre-bourg dont les travaux devraient commencer en début d'année 2019 soit avant le vote du prochain budget. Il s'agit donc d'une simple manipulation comptable qui évitera des blocages dans les futurs travaux.

**Après avis de la commission des finances, le Conseil Municipal approuve à la majorité avec 14 voix pour et 4 abstentions (M. TIRLEMONT, Mme BEAUDOUX, Mme DELVOYE, et le pouvoir de M. DUCHEMIN) la Décision Modificative au Budget pour l'exercice 2018**

## **6) Détermination du taux d'indemnité des élus locaux :**

Le volume des activités et la charge de travail que doit assumer la Municipalité rendent nécessaire une nouvelle répartition des délégations de fonctions. L'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Maire à donner des délégations à des conseillers municipaux.

Sur la base des dispositions de l'article précité, il est proposé la création d'un poste de Conseiller Municipal Délégué pour le domaine suivant : Conseil Municipal des enfants. Madame Christelle Deleplace, conseillère municipale assurera la fonction déléguée.

Elle percevra une indemnité de fonction qui sera comprise dans l'enveloppe constituée du total des indemnités allouées au Maire et aux 5 adjoints en exercice, telle qu'elle a été fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2017. Il est rappelé que le montant des indemnités est déterminé en fonction de la strate démographique des communes et par l'application d'un pourcentage sur la rémunération de la fonction publique correspondant à l'indice brut 1022.

Dans ces conditions et afin de respecter l'enveloppe globale définie par ladite délibération, les pourcentages attribués à chacun des élus concernés sont modifiés comme suit :

Maire : 36%

Adjoints : 14,75%

Conseillers délégués : 3,15%

**Après avis de la commission des finances, le Conseil Municipal approuve à la majorité avec 14 voix pour et 4 abstentions (M. TIRLEMONT, Mme BEAUDOUX, Mme DELVOYE, et le pouvoir de M. DUCHEMIN) la nouvelle détermination des taux des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués.**

#### **7) Plan éducatif Territorial/Plan Mercredi**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PROISY, adjoint aux affaires scolaires.

Monsieur PROISY expose que suite à la réforme des rythmes scolaires instaurée par le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, et plusieurs étapes de concertation, la commune de Vendeville avait adopté son Projet Educatif de Territoire pour une durée de 3 ans.

Suite au retour de la semaine des 4 jours après consultation des parents d'élèves du groupe scolaire communal, le PEDT a été rendu caduc sans avoir été pour l'instant modifié. Pour rappel le PEDT existant actait des demi-journées de Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.).

Le PEDT nécessite donc d'être actualisé, notamment au regard de la mise en place au niveau national du plan mercredi. Le "plan Mercredi" vise à proposer une offre périscolaire renouvelée, et de qualité. Les communes pourront prétendre à "un soutien accru" de la caisse d'allocations familiales (CAF) pour l'organisation de l'accueil de loisirs du mercredi - 1 euro par heure et par enfant, au lieu de 0,54 euro actuellement -, à condition de formaliser un plan avec leurs partenaires et de respecter les principes d'une charte.

Répondant aux demandes de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, il est proposé au Conseil Municipal d'acter la révision du PEDT en concertation avec le personnel encadrant sur le temps périscolaire, l'équipe pédagogique du groupe scolaire et les parents d'élèves.

Madame DELVOYE demande si les parents seront concertés sur le projet de mise en place de ce nouveau plan mercredi, et dans quel délai sera mis en place ce plan.

Monsieur PROISY répond que les représentants des parents d'élèves seront consultés après l'élection du nouveau Conseil d'école, et qu'il faut que le plan soit mis en place le plus vite possible. Il précise que le travail a déjà été commencé et sera présenté rapidement, et qu'enfin la méthode sera la même que celle utilisée lors de la dernière révision du PEDT.

Madame DELVOYE demande quelles sont les activités envisagées. Monsieur PROISY répond que partant du principe qu'une période d'un mois vaut 4 semaines, il y aura une différente activité par semaines (sport, cuisine...) renouvelée ainsi de suite.

**Après avis de la commission des affaires scolaires et périscolaires, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le principe d'une révision du PEDT.**

#### **8) Tarif Ciné Soupe 2019 :**

Monsieur le Maire expose que pour la prochaine saison 2019, ciné soupe prépare une programmation de films courts, et vous promet de belles rencontres. Un débat aura lieu autour des films à l'issue de la projection et un bol de soupe sera servi. Cette manifestation aura lieu 25 janvier 2019 à la Chiconnière.

Le choix d'un tarif unique de 3 euros sera demandé, dans le but d'organiser la billetterie.

Monsieur le Maire précise que le tarif n'a pas changé par rapport à l'année dernière.

**Après avis de la commission culture, le Conseil Municipal vote à la majorité avec 14 voix pour et 4 abstentions (M. TIRLEMONT, Mme BEAUDOUX, Mme DELVOYE, et le pouvoir de M. DUCHEMIN) ce tarif unique de 3,00 € pour cette manifestation.**

**9) Mise en place d'un droit de place pour le marché de Noël :**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'organisation du prochain marché de Noël, il est proposé aux Vendevillois et aux personnes extérieures à la commune la possibilité de pouvoir présenter des créations et mettre celles-ci à la vente. Il est envisagé la mise en place d'un droit de place pour ces personnes.

La tarification du droit de place s'établirait ainsi :

- Pour les personnes domiciliées à Vendeville : 0 €
- Pour les personnes extérieures non domiciliées à Vendeville : 15 €

Le droit de place permet l'occupation pour l'ensemble du week-end du marché, soit les 24 et 25 novembre 2018.

**Après avis de la commission culture, le Conseil Municipal approuve à la majorité avec 14 voix pour et 4 abstentions (M. TIRLEMONT, Mme BEAUDOUX, Mme DELVOYE, et le pouvoir de M. DUCHEMIN) la mise en place du droit de place pour le marché de Noël 2018.**

**10) Modification des tarifs de location de la Chiconnière :**

Par délibération en date du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location de la Chiconnière pour les Vendevillois et les personnes extérieures comme suit :

Il s'avère que la tarification actuelle ne prévoit pas de location à l'année pour une activité qui se déroulerait de façon hebdomadaire.

Il convient donc compléter la grille de tarification comme suit :

Tarif location salles		Signature du contrat de réservation à compter du 17/12/2015		
<b>Chiconnière</b>		<b>1 jour</b>	<b>1 W E</b>	<b>St Sylvestre</b>
location	Vendevillois	300,00 €	600,00 €	<b><u>1 650,00 €</u></b>
		réservation 150 € solde 150 €	réservation 200 € solde 400 €	réservation 800 € solde 850 €
	extérieurs	<b><u>900,00 €</u></b>	<b><u>1 600,00 €</u></b>	<b><u>1 650,00 €</u></b>
		réservation 200 € solde 700 €	réservation 600 € solde 1 000 €	réservation 800 € solde 850 €
3 chèques de caution	vaisselle, mobilier et petite dégradation immobilière	200,00 €		
	dégradations conséquentes	1 300,00 €		
	caution ménage	150,00 €		
<b>Location pour activité hebdomadaire</b>	Activité ouverte aux Vendevillois	15€/semaine pour 1h – 25€/semaine pour 2h		
	Activité non ouverte aux Vendevillois	21 € /semaine pour 1h – 37 €/semaine pour 2h		

La location pour une activité hebdomadaire sera réglementée par la mise en place d'une convention qui définira le nombre de semaines de location de la salle pour une année et les obligations de chaque partie.

Madame DELVOYE demande quelle activité est envisagée. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'entreprise Auto-ici qui envisage de mettre en place d'une session de sport à destination de son personnel pour 1h semaine. La Commune ne fournirait que la salle.

Madame DELVOYE demande si ce sera ouvert aux Vendevillois et dans le cas où une autre salle aurait été demandée si des tarifs auraient aussi été mis en place. Monsieur le Maire répond que l'activité sera ouverte aux Vendevillois. Il précise que le tarif demandé correspond à une heure de nettoyage des locaux et dans le cadre de l'utilisation d'une autre salle aucun tarif n'aurait été exigé.

Madame DELVOYE demande quel est l'intérêt pour la commune. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une entreprise du territoire et que ne pouvant pas s'agrandir à cause de la réglementation des champs captant il fallait pouvoir les aider.

**Le Conseil Municipal approuve à la majorité avec 14 voix pour et 4 abstentions (M. TIRLEMONT, Mme BEAUDOUX, Mme DELVOYE, et le pouvoir de M. DUCHEMIN) ces nouveaux tarifs.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses.

Madame DELVOYE demande des explications sur la mise à disposition de la salle à Monsieur HUYGHE, député de la circonscription.

Monsieur le Maire répond que la salle a été mise à disposition à titre gracieux, car le député a aidé la commune dans le passé notamment au moyen du versement de subventions, et aide aujourd'hui certains Vendevillois. Il précise que seul le nettoyage sera facturé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en dehors d'une période électorale, il est libre de mettre la salle à la disposition de toute personne qui la demanderait, et ferait la même chose pour tout élu qui en ferait la demande du moment que l'élu accomplisse un mandat sur le territoire de la commune.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h47

Vu pour être affiché le 15 octobre 2018 conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Philippe HOLVOOTE